

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MALZIEU FORAIN

Séance du 12 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MALZIEU-FORAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame ROUQUET Colette, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07 juillet 2022.

Membres en exercice: 11 Présents: 7 Votants: 8 Pour:8 Contre:0

PRÉSENTS : CHALMETON Hervé, DELMAS Jean, LAURAIRE Franck, PRADAL Marc, ROBERT Joseph, ROUQUET Colette, SOULIER Jean-Louis

ABSENTS: BASTIDE Nathalie, BOULET Hervé, MALIGE Damien

ABSENTS représentés avec procuration: DEVAUD Thomas par ROUQUET Colette
Mr LAURAIRE Franck a été nommé secrétaire.

OBJET: Acquisition de plein droit de bien vacant et sans maître - AURIANT Auguste 2022_43

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369

Vu la loi n°2022-217 du 17 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique local

Madame la Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Elle expose que d'après la matrice cadastrale, les parcelles ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m ²)	Nature cadastrale
H 23	Chon Grond	4430	Terre
H 24	Chon Grond	2790	Terre
H 25	Chon Grond	650	Lande
H 158	L'Estivalet	129	Jardin
H 323	La Gouterelle	3670	Pâturage

Appartiendraient à Monsieur AURIANT Auguste, né à une date inconnue en un lieu inconnu.

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de MENDE, aucun titulaire de droits réels immobiliers n'a pu être identifié.

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mis en évidence une naissance de Monsieur AURIANT Auguste au 07 juillet 1907 à LE MALZIEU-FORAIN (48) ainsi qu'un décès survenu le 11 décembre 2001 à LE MALZIEU-VILLE (48), soit depuis plus de dix ans, délai suffisant pour les communes classées en ZRR.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MALZIEU FORAIN

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur AURIANT Auguste.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de LE MALZIEU-FORAIN (48), à titre gratuit.

Madame la Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au **paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées**, ainsi que du **montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune**.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une **indemnité égale à la valeur de l'immeuble**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.
- Autorise Madame la Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Rendu exécutoire après

18 JUIL. 2022

Dépôt en Préfecture le :

et publication ou notification le :

18 JUIL. 2022



La Maire,
Colette ROUQUET.

